



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 décembre 2018 à 20H30

Date de convocation : 14 décembre 2018

nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 14 décembre 2018

nombre de membres présents : 10

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué les quatorze décembre de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, MOREAU - POLLONO Anaïs, SOUCHU David, THUARD Françoise, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali,

Etaient excusés : FLOQUART Sandrine, MEGY Karl

Secrétaire de séance : Pascal CHOPLIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 Novembre 2018.
- Décisions prises par délégation.
- Présentation d'un projet Eolienne
- Le point sur les travaux au Gymnase suite au sinistre
- Choix de l'entreprise pour Eclairage public suite à consultation
- **Délibération pour engager les dépenses d'investissement avant budget 2019***
- Délibération pour encaissement chèque MMA sinistre lampadaire
- Location du local commercial
- **Délibération modificative pour consigne bouteilles de Gaz et cession du terrain Vaugarny***
- Mise à disposition de la salle polyvalente pour réveillon de la St Sylvestre à compter du Samedi 29/12/2018
- Compte rendu des commissions
- Informations et questions diverses
 - Proposition à l'Atesart de 2 projets communaux 2019 dans le cadre d'une mise en place d'une stratégie de Mécénat conduite par l'Atesart
 - AR - Projet numérique Ecole
 - Renouvellement de l'Adhésion CAUE 2018
 - Aménagement du temps de travail de la secrétaire générale suite à demande médicale de temps thérapeutique (60%)
 - AG 2019 de Joué en Fêtes
 - Vœux du Maire 2019

(*) Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points « en rouge » ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.

Secrétaire de séance nommé Pascal CHOPLIN

Approbation du procès-verbal du 30 Novembre 2018

Adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ *Bricoman le 13/12/2018 : fourniture pour réparation cône fumée, ardoise et tuile par les agents techniques pour un montant évalué à 200€ TTC.*
- ✓ *Leveilleau le 30/11/2018 : fourniture croc de jardinage, roulettes, goupilles etc. pour un montant évalué à 85€ TTC.*
- ✓ *Pépinières Boulay le 05/12/20108 : bon de commande arbres et arbustes pour un montant évalué à 2000€ maximum TTC*
- ✓ *Guimain Danube le 11/12/2018 : bon de commande pour un montant TTC de 462€ pour les Cadhocs.*
- ✓ *Super U le 12/12/2018 : pour un montant de 82€ pour les boissons du cocktail de fin d'année aux agents*
- ✓ *La Poste le 18/12/2018 : renouvellement du stock de Timbres postes pour affranchissement pour un montant de 172€*

ARRETES :

- ✓ *Arrêté N° 78-2018-RH plaçant un agent contractuel IRCANTEC embauché en CDD à temps partiel thérapeutique pour 21H/semaine jusqu'au 28/02/2019*
- ✓ *Arrêté N° 79-2018-RH prolongation de l'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent titulaire à temps non complet et IRCANTEC jusqu'au 28/12/2018*
- ✓ *Arrêté N° 27-2018 interdiction d'utilisation du terrain de football du vendredi 7 décembre au dimanche 9 décembre 2018*
- ✓ *Arrêté N° 28-2018 réglementant la circulation pour le défilé de Noël le dimanche 16 décembre 2018 de 15H à 18H*
- ✓ *Arrêté N° 29-2018 autorisant le stationnement d'un camion sur les places de parking route de la Guierche, le vendredi 14 décembre 2018 de 13H30 à 18H30*

Présentation d'un projet Eolienne

Monsieur Le Maire présente les représentants de la Société du Soleil de Midi implantée à Nantes qui sont présents pour informer le conseil municipal du projet d'Eolienne qui pourrait être susceptible d'être proposé sur Joué l'Abbé.

Au regard de l'impact sur le milieu naturel que pourrait avoir l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal, Mr le maire a convié à cette information, le club nature de La MJC, Mr Bruneau Jean Louis et Cartereau Christian qui ont répondu à cette invitation.

Mr Thomas Pichot (Société Soleil du Midi) présente l'avant-projet qui consisterait à installer au niveau du Bois du Crochet 4 éoliennes dont une serait située sur le territoire de Joué l'Abbé, les autres implantées sur le même secteur sur les communes de Souigné sous Ballon et Courceboeufs.

D'un point de vue technique, une éolienne a une hauteur de 100 mètres, une envergure des rotors de 100 mètres et une puissance de production de 3000 kw/h., durée de vie de 20 à 25 ans. Au global 4 éoliennes permettent une production annuelle de 7.2 millions de kw/h soit l'équivalent de consommation de 2270 foyers.

L'emprise au sol pour chaque éolienne est d'environ 2000 m2 et nécessite la création de chemins d'accès de minimum 3 mètres de largeur.

Le coût du projet pour 4 éoliennes est estimé à 4,5 millions d'euros,

Dans l'immédiat, l'engagement de la commune se résume simplement à une délibération autorisant ou non les études de faisabilité.

Le point sur les travaux du Gymnase suite au sinistre

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a refusé de signer le document d'acceptation d'indemnité définitive présenté par l'Assurance SMABTP pour le gymnase car le montant d'indemnisation à valider ne couvre pas toutes les réparations prévues dans le cadre du sinistre lié à l'étanchéité. En effet, le montant proposé et validé par l'expert s'élève à 11 753€47 et ne tient pas compte du montant du devis de Polytan.

Le devis de Polytan a été arrêté à la somme de 4 793€28 TTC par l'expert sans l'accord de POLYTAN qui avait chiffré l'ensemble des réparations à 10 008€60 TTC soit une réduction de 5215€32 TTC.

Nous avons informé la société SMABTP qui doit revoir le dossier avec les experts et l'architecte CUB3 et le dossier est en instance d'une réponse.

Choix de l'Entreprise pour Eclairage public suite à consultation

Suite à une consultation de 3 entreprises par mail 2 entreprises ont répondu à notre cahier des charges pour la maintenance de l'éclairage public.

Rapporteur : David SOUCHU

Sur la base du même cahier des charges soumis par la collectivité, voici les 2 offres reçues et proposées à l'étude aux membres du conseil municipal sont celles de :

- BOUYGUES Energies et Services
- CITEOS

Bouygues Energies :

Maintenance des installations d'Eclairage Public
TABLEAU DES PRIX



	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	TOTAL
Nombre de points lumineux	162	162	162	162	
Prix au point	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	
Maintenance d'éclairage Public HT €	2 754,00 €	2 754,00 €	2 754,00 €	2 754,00 €	11 016,00 €
Mont T.V.A 20%	550,80 €	550,80 €	550,80 €	550,80 €	2 203,20 €
Montant Global T.T.C €	3 304,80 €	3 304,80 €	3 304,80 €	3 304,80 €	13 219,20 €

Opérations exceptionnelles

	Unité	Prix HT	Prix TTC
Taux horaire électricien (heures normales)	U	70,00 €	84,00 €
Taux horaire électricien (heures de nuit)	U	105,00 €	126,00 €
Déplacement d'une équipe composée de 2 électriciens et d'un véhicule avec nacelle	H	152,50 €	183,00 €
Déplacement d'un technicien y compris son véhicule	H	97,00 €	116,40 €
Déplacement d'une équipe de terrassement composée de 2 terrassiers et d'une minipelle	H	155,50 €	186,60 €

Entreprise CITEOS :

TABLEAU DES PRIX ECLAIRAGE PUBLIC

Les diverses tâches confiées au titulaire et précisées par le **Cahier des Clauses Particulières** sont payables comme suit :

Le **FORFAIT** annuel est établi pour un parc initial de **162** points lumineux et 8 armoires de commande.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la mise en application du contrat

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Forfait annuel en € HT	2 511,00 €	2 511,00 €	2 511,00 €	2 511,00 €

Soit un total sur les 4 années de 10 044,00 Euros HT.

Le **prix unitaire annuel par point lumineux géré** est de : **15,50 Euros HT**

Ces prix comprennent la totalité des prestations de MAIN-D'OEUVRE et de FOURNITURES DE LAMPES uniquement, nécessaires aux EntretienS systématiques, Visite au sol, changement d'horaires été/hivers, et dépannages effectués sur les Installations d'ECLAIRAGE PUBLIC confiées au titulaire.

Ils seront assortis d'une formule de révision des prix définie à l'Article 22 du présent contrat.

BORDEREAU DES PRIX – ECLAIRAGE PUBLIC

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES H.T – DEPANNAGES AU DELA DES 2/AN PREVUS			
CODE	DÉSIGNATION	U	PU Euros H.T.
	MAIN D'OEUVRE		
	Equipe nacelle avec deux personnes	Heure	180,00 €
	Technicien seul avec fourgon	Heure	90,00 €
	FOURNITURES		
	Les fournitures autres que des lampes seront facturées à un tarif fournisseur -25 %		

→ Après débat, les membres du conseil municipal décident de souscrire le prochain contrat de maintenance auprès de l'Entreprise CITEOS sise Route d'Alençon Bâtiment A /72088 LE MANS Cedex 9, pour une durée de 4 ans sur la base annuelle de 2511€ HT (soit Deux Mille Cinq Cent Onze Euros par an) à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et à opérer toutes démarches s'y rapportant.

✓ Adopté à l'unanimité

Délibération pour encaissement chèque MMA (sinistre candélabre).

Suite au sinistre concernant un candélabre, une visite des experts missionnés par l'assurance a été prévue, nous avons reçu le 06 décembre 2018 un chèque de 1168€20 correspondant à la valeur du devis moins une vétusté de 10% (le rapport de l'expert le précisant).

→ **Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1000€ TTC, N° 1729077 tiré sur le compte BNP PARIBA pour le compte de la Collectivité de Joué l'Abbé pour le sinistre référencé 0966MMA18720100910R/JOUE.**

✓ Adopté à l'unanimité

Délibération pour engager les dépenses d'investissement avant budget 2019

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif 2018 = 789 222,85 €**

A déduire Chapitre 001 (Solde d'exécution) - 156 165,52 €

A déduire Chapitre 16 / Emprunts et dettes assimilées/BP2018 - 68 206,00 €

SOIT : 564 851,33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25%**.

Sur la base de ce montant de **564 851,33 €**, les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **141 212,83€**.

✓ *Adopté à l'unanimité*

Location du local commercial

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réfléchir aux conditions de publicité pour la mise en location du local commercial et peut être à l'offre qui est proposée.

Il informe le conseil municipal qu'il a été contacté par une plateforme spécialisée dans la mise en relation de professionnels de santé pour aider à trouver des installations. Le devis établi par cette plateforme dénommée « REMPLAFRANCE » s'élève à 600€ TTC pour la parution d'une annonce valable 1 an à compter de sa date de parution.

→ **Monsieur Le Maire soumet ce projet à la réflexion.**

Dans l'immédiat, il n'est pas souhaité par le conseil municipal de faire appel à la plateforme REMPLAFRANCE compte tenu du coût, il est proposé de remettre en place une annonce sur « leboncoin » avec indication d'un loyer de 1 € afin que cette annonce reste en haut de liste et permette ainsi une négociation sur le montant du loyer

Délibérations modificatives N° 2 et 3

1. Pour régularisation de l'écriture cession du terrain Vaugarny à 1€

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative N° 3/2018 pour la régularisation de l'écriture permettant de faire figurer en comptabilité la cession du terrain de Mme Vaugarny en faveur de la commune de Joué l'Abbé pour l'euro symbolique alors que le terrain a été évalué à 15€ dans l'acte de cession.

Il convient de transférer des crédits au chapitre globalisé **041** en recettes et en dépenses d'investissement. Pour cela, il faut ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au cpte/2128-041 pour 14€ et en recette d'investissement cpte/1328-041 pour 14€.

Soit

Chap 041 - Compte 2128 (*Section Investissement- Autres agencements et aménagements*) : -14€

Chap 041 - Compte 1328 (*Section Investissement - Autres*) : + 14€

✓ *Adopté à l'unanimité*

2. Pour consigne bouteilles de Gaz

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative numéro 2/2018 pour le paiement des consignes de bouteilles de Gaz pour le désherbeur thermique pour la somme de 20€ TTC.

Il convient d'autoriser un virement de crédits au cpte/275 (section investissement/ dépôts et cautionnement) du budget 2018 (qui n'est pas prévu au budget 2018) la somme de **20€** afin d'autoriser le règlement du mandat Evenisse en opérant un transfert de crédits depuis le compte 2051 (section investissements /concessions et droits assimilés)

Soit Compte 2051 (*Section Investissement*) : - 20€
Compte 275 (*Section Investissement*) : + 20€

✓ *Adopté à l'unanimité*

Mise à disposition de la salle polyvalente pour réveillon de la St Sylvestre à compter du Samedi 29/12/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme Évenisse organise le réveillon de la St Sylvestre dans la salle polyvalente de Joué l'Abbé conformément à une décision qui avait été prise au sein du conseil municipal.

Pour mémoire, il avait été convenu que la salle serait mise à disposition gracieusement et que les charges d'énergie leur seront facturées au prorata de leur consommation au tarif en vigueur.

Les commerçants prendront possession de la salle le vendredi 28/12/2018 au soir jusqu'au 2 janvier 2019 midi. Une convention de mise à disposition sera signée entre eux et Mr Le Maire afin qu'ils puissent contracter l'assurance nécessaire.

✓ *Adopté à l'unanimité*

Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions...

Dominique Lunel informe le conseil municipal de la réalisation du bulletin municipal n°71 et de sa distribution.

Questions diverses

- ✓ ATESART et projet SARTHE MECENAT : un courrier du 26 novembre 2018 nous a informé d'une « stratégie de mécénat avec un projet de fonds de dotation « Sarthe Mécénat » alimenté par des entreprises ainsi qu'une plateforme de financement participatif afin d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets.

Dans le cadre du recensement de ces projets, la commune de Joué l'Abbé a informé l'ATESART qu'elle étudiera les 2 projets suivants en 2019 :

- Restauration de statues dans l'église (en attente de devis)
- Réfection de la charpente et couverture de la toiture du dernier commerce local.

- ✓ AR - Projet numérique Ecole : le 14/12/2018 nous avons reçu un mail de l'inspectrice de l'éducation nationale du Mans nous informant : « *votre dossier a fait l'objet de différentes vérifications avant transmission au Ministère avant le 30 novembre dernier.*

La Direction du Numérique pour l'Education a accusé réception de l'ensemble des 42 projets écoles du département de la Sarthe et vérifié leur éligibilité.

Un Comité de sélection doit se réunir pour étudier les dossiers de toutes les académies, la date n'est pas encore connue à ce jour.

Mi-janvier, un Comité de pilotage souverain prendra la décision finale. La publication officielle des résultats aura lieu dans les jours qui suivent.

J'attire votre attention sur le fait que les achats de matériel doivent se faire uniquement après la signature de la convention par le Recteur d'Académie. La subvention ministérielle pour les dossiers retenus sera payée sur service fait (sur facture). Aucune facture antérieure à la signature de la convention ne sera acceptée. »

- ✓ Renouvellement de l'Adhésion CAUE 2018 : suite à un appel à cotisation reçue en novembre 2018 pour un montant annuel de 104.72 (soit 1309 habitants x 008€) qui a été mandaté le 14/12/2018
- ✓ Aménagement du temps de travail de la secrétaire générale suite à demande médicale de temps thérapeutique (60%) qui travaillera donc 21H/semaine. La rémunération est au prorata du temps travaillé soit 60% du salaire de base et 60% du RIFSEEP. La CPAM couvrira les 40% à hauteur du salaire de base (hors prime).
- ✓ Joué en Fêtes : Assemblée Générale le Vendredi 11 Janvier 2019 à 20H30
- ✓ Vœux du Maire 2019 le Vendredi 4 Janvier 2019 à 19H
 - Prochain conseil municipal : le 24 Janvier 2019
 - **Fin de la séance à : 23h25**